

8  
janvier  
1986

## Arrêté concernant l'aide au cinéma

---

*Etat au  
24 mai 2006*

*Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,*  
vu la loi sur les finances, du 21 octobre 1980<sup>1)</sup>;  
vu le budget de l'Etat;  
sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du département de l'Instruction publique,  
*arrête:*

**Article premier** <sup>1</sup>Des subventions peuvent être accordées pour la réalisation de films cinématographiques.

<sup>2</sup>Peuvent être mis au bénéfice de telles subventions:

- les réalisateurs d'origine neuchâteloise, domiciliés dans le canton ou en dehors de celui-ci,
- les réalisateurs suisses ou étrangers habitant le canton depuis 5 ans au moins et y exerçant une activité.

**Art. 2**<sup>2)</sup> Les subventions sont prélevées dans le compte "Cinéma" figurant dans le budget du Département de l'éducation, de la culture et des sports.

**Art. 3** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

---

RLN XI 295

<sup>1)</sup> RSN 601

<sup>2)</sup> Teneur selon A du 24 mai 2006 (FO 2006 N° 39)